

Lorsque les enfants grandissent et commencent à fréquenter l'école, le besoin d'argent se fait plus grand. Ils exigent plus de nourriture et pourquoi, dans ces circonstances, faire un mauvais parti au mari en réduisant son abattement à \$750 lorsque son épouse gagne de son côté cette même somme de \$750? Ainsi, le père de deux enfants touchant un salaire de \$2,000 par année devra verser au fisc \$218 cette année et \$180 l'an prochain au lieu de \$105 et \$80 respectivement, de sorte que ce montant supplémentaire de \$750 ne représente réellement que \$637 cette année et \$650 pour 1948.

Les hôpitaux ont grand besoin d'infirmières. Même dans une famille de deux personnes, les parents doivent bien calculer leur budget afin de joindre les deux bouts avec \$2,000. Le présent budget n'allégera aucunement la pénurie d'infirmières car, celles qui, mariées, ont accepté de reprendre leur travail, parce qu'on les priait instamment de le faire, n'en bénéficient aucunement. Comme je l'ai signalé, ce fait classe leur époux dans une autre catégorie. On pourrait percevoir un impôt de 30, 35, 40 ou 45 p. 100 sur l'excédent. Il faudrait permettre à l'épouse de gagner davantage.

Le ministre a raconté bien des balivernes en établissant la comparaison entre l'impôt sur le revenu du Canada et celui des Etats-Unis. Je me permets de citer un exemple publié dans le *Financial Post*.

M. L'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il a épuisé son temps de parole.

M. ROSS (St. Paul's): Il me reste encore quelques secondes. Je n'ajouterais qu'un mot au sujet des relations fédérales-provinciales. Nous savons que certains accords ont été signés. Nous n'en connaissons pas la nature. Sont-ils tous identiques ou différents-ils tous les uns des autres? S'il en est ainsi, en quoi consistent les variantes? On ne devrait pas tenir le Parlement dans l'ignorance à ce sujet. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a beaucoup parlé d'unité nationale; pourquoi n'établit-il pas la véritable unité nationale? Qu'il mette en pratique ce qu'il prêche, sans recourir à la coercition. Il faut que le Canada demeure une puissante confédération et que la centralisation du pouvoir soit maintenue au minimum. On n'a pas réalisé la confédération dans le secret, mais ouvertement dans un esprit de compromis. Deux grands hommes d'Etat, sir John A. Macdonald et sir George Etienne Cartier, avec l'appui de l'honorable George Brown, qui fit taire ses préjugés pour le plus grand bien du Canada, en sont les auteurs. L'occasion s'offre au premier ministre de les imiter. La réalisation d'une nouvelle confédération est fort à souhaiter.

[M. Ross (St. Paul's).]

(Texte)

M. LIONEL BERTRAND (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours. Ce n'est pas d'ailleurs dans mes habitudes. J'ai cependant coutume de chercher un peu de neuf et d'inédit, et de l'exposer le plus brièvement possible. Les quelques remarques que j'ai à faire se rapportent uniquement à l'impôt sur le revenu. Elles comportent peut-être aussi quelques critiques. Je tiens cependant à souligner tout de suite qu'elles n'ont pas pour but de blâmer ni l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), dont la compétence est connue de tous et à qui la population doit le budget que nous discutons, ni l'honorable ministre du Revenu national (M. McCann), dont l'entregent et le bon esprit civique sont largement appréciés. Mais elles ont comme but direct d'attirer leur bienveillante attention sur quelques anomalies qui, dans le domaine de l'impôt sur le revenu, n'ont pas à mon avis leur raison d'être et qui sont une source de mécontentement dans le peuple.

Je comprends que les bureaux régionaux de l'impôt sur le revenu,—et je prends celui de Montréal comme exemple,—ont été et sont encore débordés de besogne. Le travail abondant créé par la guerre, le niveau élevé des salaires, l'abaissement des exemptions de base, l'épargne obligatoire ont fait que, de 1941 à 1946, la très grande majorité des salariés ont été assujettis à l'impôt déduit à la source en premier lieu, et à la nécessité de faire un rapport sur le revenu avant le 30 avril de chaque année. Or, le rapport de l'impôt sur le revenu s'est traduit par un paiement additionnel ou par une demande de remboursement, selon que les déductions à la source avaient été trop faibles ou trop élevées en comparaison avec le salaire gagné. Il est arrivé que nombre de rapports n'ont été cotisés que deux ou trois ans après, et ce n'est donc que deux ou trois ans après que les particuliers concernés ont eu la certitude d'être en règle avec le fisc. Or, si le contribuable, en faisant son rapport, a commis une erreur, parce que la formule était pour lui trop compliquée, ou pour toute autre raison, il note, s'il s'agit d'une réclamation, qu'on lui impose, en plus du montant réclamé, plusieurs dollars additionnels en intérêts. Si le rapport avait été cotisé tout de suite, c'est-à-dire dans la même année, le montant des intérêts réclamés serait de beaucoup moindre; mais les mois, en passant, ont accumulé les intérêts, avec le résultat que le contribuable est tenu de les payer, tout simplement parce que messieurs les cotiseurs n'ont pas eu le temps de faire leur travail plus tôt.